



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n° 4186 du 15/10/2012

Coût des repas au sein des Etablissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
- libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : Fondamental et Secondaire ordinaire et Spécialisé Promotion sociale

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du 01/09/2012
- Du au

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Coût des repas

Destinataires de la circulaire

- Aux Directions des établissements de l'Enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé et de la Promotion sociale de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Aux Directions des C.P.M.S. organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Pour information :

- Aux organisations syndicales
- Aux membres du Service de vérification
- Aux Associations de Parents

Signataire

Ministre / Administration : S.G.E.F.W.B.
Didier LETURCQ
Directeur général adjoint

Personnes de contact

Service ou Association : Service général de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

| Nom et prénom | Téléphone | Email |
|------------------|--------------|--------------------------|
| ERCOLINI Pierre | 02/690.82.40 | pierre.ercolini@cfwb.be |
| BRICHARD Michèle | 02/690.81.78 | michele.brichard@cfwb.be |

Service ou Association :

| Nom et prénom | Téléphone | Email |
|---------------|-----------|-------|
| | | |
| | | |

Madame, Monsieur

Dans le cadre de la protection de la santé des jeunes, il me paraît opportun de proposer dans les Ecoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles une consommation alimentaire contribuant à répondre à leurs besoins, leur santé, leur bien-être.

Je vous invite alors à collaborer à la mise en place d'un programme alimentaire équilibré visant à leur apporter les bases élémentaires de repas quotidiens à caractère diététique.

Visons la qualité! Offrons-leur des habitudes de consommation en leur apportant un choix suffisant en matière d'alimentation et en leur apprenant à porter un jugement critique sur cette diversité.

Il appartient à l'Ecole d'accompagner, de sensibiliser et d'encourager les enfants et les adolescents à l'apprentissage et l'acquisition d'un mode de vie sain en matière de comportement alimentaire.

Dans cette optique et dans les limites raisonnables, une adaptation du prix des repas à la hausse ou à la baisse peut être envisagée en cas de déséquilibre au niveau des recettes et dépenses du budget de l'établissement.

En lien avec un projet pédagogique innovant, toute proposition de modification du prix du repas sera transmise à

Didier LETURCQ
Directeur général adjoint
Service général de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Boulevard du Jardin Botanique, 20-22 à 1000 BRUXELLES

accompagnée des documents justificatifs, des avis du Comité de Concertation de Base et du Conseil de Participation.

Il sera statué sur la pertinence ou non de ladite adaptation qui ne pourra prendre ses effets qu'au 1er septembre ou au 1er janvier de l'année scolaire en cours pour autant que les parents soient informés de ce changement soit en juin ou à l'inscription du nouvel élève (adaptation prévue au 1er septembre) ou au cours du 1er trimestre (adaptation prévue le 1er janvier).

Le Directeur général adjoint,

Didier LETURCQ